



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des ressources humaines

DIRH

Division des ressources humaines

Affaire suivie par :
Christophe MONNY
Chef de division

Dijon, le 22 février 2021

La rectrice,

à

Cellule accueil mutation

03 80 44 89 50

Mél : mvt2021@ac-dijon.fr

2 G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon cedex

Monsieur le président de l'université de Bourgogne
Mesdames et messieurs les inspectrices et
inspecteurs d'académie, directrices et directeurs
académiques des services de l'éducation nationale
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et messieurs les chefs de service

Objet : mouvement national à gestion déconcentrée : phase intra-académique rentrée scolaire 2021 des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.

Références :

Arrêté du 13 novembre 2020 paru au BO spécial n° 10 du 16 novembre 2020.

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et note de service du 13 novembre 2020 relative au mouvement national à gestion déconcentrée pour la rentrée 2021.

Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité.

Le mouvement intra académique des personnels enseignants du second degré, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale au titre de l'année 2021 est organisé selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels et son annexe 2. La présente note vise à préciser les éléments de calendrier propres à la campagne de mobilité intra académique en vue de la rentrée 2021.

Les candidats au mouvement intra-académique sont invités à se connecter sur l'outil informatique SIAM accessible via I-prof à l'adresse suivante :

www.education.gouv.fr/iprof-siam

menu : les services puis SIAM puis mouvement INTRA

**La période de saisie des vœux,
sur I-prof / SIAM, est fixée
du 22 mars 2021 à 12 heures au 5 avril 2021 à 12 heures**

pour les personnels arrivant de l'INTER, l'accès à I-prof se fait via I-prof de leur académie d'origine.

*Un service d'assistance téléphonique dédié aux modalités d'accès à I-prof est accessible au 03 80 44 88 09 du
lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h*

Afin d'accompagner la démarche de mobilité des agents, le dispositif d'aide et de conseil est reconduit pour toutes les opérations du mouvement. Les participants pourront obtenir les réponses à leurs questions :

en contactant la **Cellule accueil mutation** au 03 80 44 89 50
mèl : mvt2021@ac-dijon.fr

en se connectant sur les pages dédiées du site de l'académie
www.ac-dijon.fr

en participant aux **Rencontres départementales d'information mouvement**
Ces rencontres, organisées en visio conférence, ont pour but d'expliciter les règles du mouvement.
Elles prennent la forme d'un moment d'échange individuel entre l'agent
et un gestionnaire des ressources humaines.
Elles se dérouleront :
Pour la **Côte d'Or, le mercredi 17 mars** après midi,
Pour la **Saône et Loire, le mercredi 24 mars** après midi,
Pour la **Nièvre, le mercredi 31 mars** après midi,
Pour l'**Yonne, le mercredi 31 mars** après midi.
Sur rendez-vous pris auprès du secrétariat de la division des ressources humaines : 03 80 44 84 81

1. Le mouvement spécifique académique

Les candidats à un poste spécifique académique devront, au-delà de la saisie de leurs vœux dans i-Prof / SIAM, constituer un dossier « papier » composé d'une fiche de renseignements (cf. annexe), d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et, le cas échéant, des certifications ou pièces justifiant la qualification.

Ce dossier devra être transmis **au plus tard le 12 avril 2021** à la division des ressources humaines :

ce.dirh2a@ac-dijon.fr pour les professeurs agrégés et certifiés

ce.dirh2b@ac-dijon.fr pour les PLP, enseignants d'EPS, CPE, PsyEN et PEGC.

2. Le dossier de bonification au titre du handicap

Les agents souhaitant présenter un dossier afin de bénéficier d'une bonification au titre du handicap devront compléter la fiche de renseignements (cf. annexe) et la transmettre au médecin conseiller technique de la rectrice **pour le 5 avril 2021** :

ce.sms@ac-dijon.fr

3. TZR : demande de modification du RAD

Les titulaires sur zone de remplacement qui souhaitent solliciter un changement d'établissement de rattachement administratif pourront en faire la demande, **au plus tard le 12 avril 2021**. Ils devront préciser la zone (commune ou zone géographique) qu'ils souhaitent obtenir.

ce.dirh2a@ac-dijon.fr pour les professeurs agrégés et certifiés

ce.dirh2b@ac-dijon.fr pour les PLP, enseignants d'EPS, CPE.

4. Consultation des barèmes et demande de modification

Les barèmes seront affichés sur I-prof / SIAM **à compter du 11 mai 2021**. Les contestations et demandes de modifications du barème devront être adressées à la division des ressources humaines **au plus tard le 21 mai 2021**.

ce.dirh2a@ac-dijon.fr pour les professeurs agrégés et certifiés

ce.dirh2b@ac-dijon.fr pour les PLP, enseignants d'EPS, CPE, PsyEN et PEGC

Les barèmes **définitifs** seront affichés sur I-prof / SIAM **le 24 mai 2021**.

5. Recours individuels

Les recours individuels devront être adressés à la division des ressources humaines **au plus tard le 25 juin 2021** pour obtenir une réponse en juillet.

ce.dirh2a@ac-dijon.fr pour les professeurs agrégés et certifiés

ce.dirh2b@ac-dijon.fr pour les PLP, enseignants d'EPS, CPE, PsyEN et PEGC

6. Calendrier des opérations du mouvement intra académique 2021

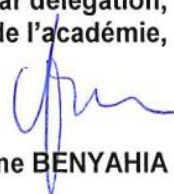
22 mars 2021 à 12 heures	Ouverture du serveur I-prof / SIAM, début de saisie des vœux.
5 avril 2021 à 12 heures	Fermeture du serveur I-prof / SIAM, fin de saisie des vœux
5 avril 2021	Date limite de réception au service médical du rectorat ce.sms@ac-dijon.fr des dossiers de priorité au titre du handicap.
6 avril 2021	Envoi des confirmations de demande de mutation à l'adresse mèl renseignée par le candidat dans I-prof / SIAM au moment de la saisie de ses vœux.
12 avril 2021	Date limite de retour au rectorat (DIRH2) des confirmations de demande de mutation. Le retour est effectué par les chefs d'établissement. Les confirmations doivent être accompagnées des pièces justificatives.
12 avril 2021	Date limite de retour au rectorat, <u>par mèl</u> , des dossiers de candidature « papier » sur postes spécifiques.
12 avril 2021	Date limite de réception, <u>par mèl</u> , des demandes de changement de RAD des TZR.
5 mai 2021	Date limite de dépôt des demandes tardives de mutations, modifications ou annulation de la demande. (cf. arrêté)

10 mai 2021	Affichage des barèmes sur I-prof / SIAM.
21 mai 2021	Date limite de contestation, <u>par mèl</u> , des barèmes par les agents.
24 mai 2021	Affichage des barèmes <u>définitifs</u> sur I-prof / SIAM.
11 juin 2021	Publication des résultats du mouvement.
25 juin 2021	Date limite de réception, <u>par mèl</u> , des recours individuels permettant aux intéressés d'obtenir une réponse en juillet.
à compter du 12 juillet 2021	Affectation des TZR

7. Dispositif temporaire lié à la crise sanitaire

La crise sanitaire ayant eu un impact sur l'activité des services d'Etat civil, l'administration autorise, pour la seule rentrée scolaire 2021 que les justificatifs de mariage ou de pacte civil de solidarité (Pacs) fournis par les agents en vue de bénéficier d'une bonification soient datés **au plus tard du 31 octobre 2020** et non du 31 août 2020.

Pour la rectrice et par délégation,
la secrétaire générale de l'académie,



Sandrine BENYAHIA